

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2022_53

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2022

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, PERROT, ORAND, PACHOUD.

Excusés : M. BOINOT, Mmes RACHON, MAIRE, RIVATON, TANIOS, NAZZI, LAURENCO, COUTURIER.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

Objet : Convention tripartite VRA SIEPV Montélier

Domaine d'intervention : 5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- 5-7-7 Coopération conventionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS) rappelant les normes à appliquer en matière de défense à incendie, plusieurs communes avaient besoin de faire installer de nouveaux hydrants sur leurs territoires. Par convention, elles avaient donné mandat au Syndicat pour réaliser ou faire réaliser ces travaux sur son réseau d'eau potable puis pour les refacter, ces derniers étant liés à la défense incendie et incombant obligatoirement au budget communal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020. En parallèle, l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les Communautés d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'un de leurs syndicats membres existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

Une convention de ce type a été conclue entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus. Celle-ci prévoit que le Syndicat continue à exercer ses missions au nom et pour le compte de Valence Romans Agglo, ce qui impacte d'un point de vue comptable la convention initialement conclue entre le Syndicat et les communes et nécessite, à compter de 2022, la signature d'une convention, cette fois tripartite, entre le Syndicat, Valence Romans Agglo et chaque commune concernée.

A compter de 2022, il est proposé que la convention tripartite remplace la convention bipartite initiale du 15 janvier 2019 afin de tenir compte des modifications comptables découlant du transfert de compétence et notamment de la délégation de compétence existante entre le Syndicat et Valence Romans Agglo.

La commune a fait le point sur sa défense incendie et souhaite se mettre en conformité en installant de nouveaux hydrants.

Par la présente convention, il est proposé que la commune donne mandat au Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence pour réaliser les travaux correspondants.

Selon les cas, ces travaux peuvent consister :

- si une conduite d'un diamètre suffisant existe, à créer un branchement et à installer le poteau incendie.
- si aucune conduite n'existe ou si la conduite existante est sous-dimensionnée, à remplacer la conduite existante de trop petit diamètre par une conduite d'un diamètre suffisant puis à créer le branchement et à poser le poteau incendie.

Monsieur le Maire propose de signer la convention tripartite pour une durée de 3 ans selon les modalités de mises en œuvre précisées dans le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention tripartite ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 19

Contre : 0



Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 16/11/2022

Le Maire,



Bernard VALLON